Archives parlementaires

Renvoi au comité de législation de la pétition de la commune et société populaire de Montesquiou (Gers) renouvelant leur demande de changement de nom en la Montagne, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition de la commune et société populaire de Montesquiou (Gers) renouvelant leur demande de changement de nom en la Montagne, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 639;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38037_t1_0639_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

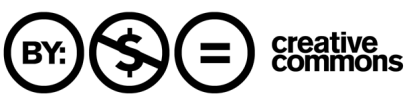

Suit l'adresse des citoyens de Montereau-Fault-Yonne (1).

« Législateurs,

« Recevez l'offrande civique que fait à la patrie et pour nos braves frères d'armes les citoyens de Montereau-Fault-Yonne et de plusieurs communes de son entour, de 370 chemises, 73 paires de souliers, 80 paires de bas et 100 livres environ de charpie; cette première offrande sera suivie d'autres de même nature. Il n'est aucun sacrifice que nous ne fassions pour entretenir les défenseurs de la liberté.

« Les despotes apprendront que le peuple français qui s'est levé en masse pour les combattre ne mettra bas les armes que quand le dernier roi et le dernier traître auront payé de leur sang impur le mal qu'ils ont fait à l'humanité; courage braves Montagnards, continuez vos glorieux travaux et comptez sur l'ardeur et la fermeté des sans-culottes pour le triomphe de la liberté.

« *Nota.* Tous les objets offerts sont au bureau du coche, port Saint-Bernard. »

Le directeur du théâtre de la République à Rouen, envoie à la Convention 975 livres pour le soulagement des veuves et orphelins des républicains morts sous Toulon.

Cette offrande est le produit d'une représentation patriotique et des dons des pensionnaires de ce théâtre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

Le citoyen Ribié, directeur du Théâtre de la République à Rouen, envoie à la Convention 975 livres pour le soulagement des veuves et orphelins des républicains morts sous Toulon. Cette offrande est le produit d'une représentation patriotique et des dons des pensionnaires de ce théâtre.

Théâtre de la République à Rouen.

Au bénéfice des veuves et orphelins des républicains morts sous Toulon.

Du 7 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Robert, chef de brigands. — *La Mort de Beaurepaire.* — *Le Danger des liaisons.*

90 premières	270 »	
122 secondes	183	
7 1/2 secondes	5,05	702
66 troisièmes	49,10	
259 parterres	194,05	
Plus deux cent soixante treize livres données par les pensionnaires du théâtre	273	
Certifié conforme à la recette	975	

C. Vermon, *régisseur;* Ribié; Brard, *caissier.*

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 38.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 287.
(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 40.

La commune et la Société populaire de Montesquiou, rappellent à la Convention la demande qu'elle lui ont précédemment faite de changer le nom qu'elles portent, en celui de la Montagne.

Elles adressent à la Convention un projet de décret tendant à établir facilement l'équilibre dans les fortunes.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de législation (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Montesquiou (2).

La Société populaire de Montagne (ci-devant Montesquiou), à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire et montagnarde de Montagne (ci-devant Montesquiou), dans le département du Gers, vous écrivit il y a plusieurs mois pour applaudir à votre énergie, vous féliciter de vos travaux, vous inviter à rester à votre poste et vous prier enfin d'approuver par un décret le changement qu'elle avait fait, de concert avec la commune, du nom que portait le lieu qu'elle habite, et qu'un traître avait souillé.

« Cette adresse s'est sans doute égarée sur le bureau, puisqu'aucune nouvelle publique ni particulière ne nous a appris qu'elle vous eût été lue.

« Nous vous écrivons encore, citoyens représentants, et nous demandons que notre pétition soit lue à votre tribune avant d'être envoyée à un comité, parce que nous croyons qu'il importe à la stabilité du gouvernement populaire que vous nous avez donné, que son objet soit soumis à l'examen de tous les membres de la Convention.

« Représentants, nous ne serons pas longs dans le développement de nos principes.

« Pour qu'un gouvernement populaire puisse subsister, il faut que tous les citoyens y aient un grand intérêt; il faut qu'aucun d'eux ne soit trop riche, ni aucun trop pauvre; en un mot, il faut que personne n'ait rien de trop et que tout le monde ait assez.

« Vous avez beaucoup fait pour diminuer les grandes fortunes, mais il reste beaucoup à faire pour que tous les citoyens aient une propriété suffisante à leur subsistance, ou du moins les moyens de l'acquérir.

« Nous ne vous indiquerons pas tout ce qui peut conduire à cette base nécessaire d'une constitution libre et populaire; mais nous vous présenterons une idée qui y tend directement, sans secousses et sans blesser aucun principe. Nous vous demandons que, dans la révision du code civil, il soit ajouté au chapitre des successions :

« 1° Le droit de disposer d'aucune partie de ses biens par acte à cause de mort, et de succéder entre parents, est borné au quatrième degré inclusivement;

« 2° Les successions de ceux qui décèderont, sans avoir des parents au quatrième degré ou à un degré plus rapproché, seront partagées par égales portions entre tous les chefs de famille

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 287.
(2) *Archives nationales*, carton D III 37.